



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique des transports aériens

Question écrite n° 36468

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'avenir des compagnies aériennes européennes. Les compagnies *low cost* apparues à la fin des années 1990 en Europe, ainsi que les compagnies des pays du Golfe et de l'Asie sur le long-courrier représentent une forte concurrence pour des grands groupes tels qu'Air France-KLM, Lufthansa et IAG. Dans sa note d'analyse de juillet 2013, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), est favorable à l'aide des pouvoirs publics, des États et à assurer l'équité de la concurrence, d'une part entre les compagnies européennes, d'autre part face aux compagnies extra-communautaires. Le CGSP propose de « préserver la capacité des plates-formes aéroportuaires nationales à absorber la croissance des trafics, en mettant en balance d'un côté les restrictions d'utilisation des aéroports et la protection des riverains contre les nuisances sonores, à Orly et Roissy Charles de Gaulle particulièrement, et de l'autre côté l'essor des compagnies françaises, l'emploi généré par ces aéroports et la contribution du transport aérien au développement économique ». Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement concernant cette proposition.

Texte de la réponse

Au-delà de la question de la concurrence entre compagnies aériennes répondant à différents modèles économiques, le maintien de la possibilité de développer le trafic aérien est essentiel à la fois pour les emplois et les richesses créées, mais également pour le service rendu aux passagers ou aux entreprises faisant transporter des marchandises par les airs. Par ailleurs, il n'existe aucun mode de transport alternatif au transport aérien, pour voyager sur de longues distances, à partir de plateformes aéroportuaires facilement accessibles et donc situées à proximité des grandes villes. Toutefois, la recherche d'un équilibre entre compétitivité, accessibilité et qualité de vie des riverains est essentiel pour la pérennité des plateformes aéroportuaires. La limitation des nuisances sonores est donc essentielle. A cet égard, la politique du Gouvernement en matière de conciliation de la protection des riverains et de l'essor du transport aérien repose sur quatre principes : - préserver à l'identique les mesures de protection environnementale décidées sur les grandes plateformes aéroportuaires (par exemple, le couvre-feu nocturne à Paris-Orly et le plafonnement annuel des créneaux sur cet aéroport, ou le plafonnement des créneaux de nuit à Paris-Charles-de-Gaulle) ; - tirer le meilleur parti des améliorations technologiques de l'aviation civile (amélioration des performances des avions, amélioration des procédures de navigation aérienne) pour réduire les nuisances subies sans dégrader les capacités aéroportuaires ; - conduire une politique urbaine autour des aéroports pour prendre en compte l'exposition au bruit, tout en apportant une aide financière à l'insonorisation, de manière à réduire la nuisance perçue sans avoir à diminuer le trafic ; - continuer à encourager le développement des services aériens sous les contraintes ci-dessus exposées et préserver les capacités aéroportuaires.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36468

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 8968

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11122